

17 déc 2015 -14:37

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

Main morte 2015

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2015, le crédit spécial en faveur des communes, des régions et de l'agglomération bruxelloise sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier.

Pour les communes, le crédit spécial pour 2015 s'élève à 88.469.677 euros. La quote-part revenant à chaque région s'établit comme suit :

- pour les communes de la Région flamande, elle est de 8.528.502 euros
- pour les communes de la Région wallonne, elle est de 6.864.593 euros
- pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, elle est de 73.076.582 euros

Pour les régions, la quote-part est la suivante :

- 636.521 euros pour la Région flamande
- 259.683 euros pour la Région wallonne
- 2.544.902 euros pour la Région de Bruxelles-Capitale

Le crédit spécial en faveur de l'agglomération bruxelloise s'élève à 14.989.473 euros.

Les quotes-parts sont calculées selon la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

Projet d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2015, le crédit spécial en faveur des communes, des régions et de l'agglomération bruxelloise sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>